



PROCÈS-VERBAL N°7

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 24 février 2026

Présent(s) :

MM. Jean Marc DENIS (Président) - Patrick ALEXANDRE - Mickael MAETZ - Jean Pierre ELISABETH.

Excusé(s) :

Arezki HAMZA - Jean Claude ORTUNO - Lucas JEAN LOUIS DIT MONTO - Mahé DJELLAL - Clément LAWSON

Assistent :

Nicolas VOYANT

Prochaine réunion le 30/03/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

NANTERRE - Stade Nelson Mandela N° 3 - NNI 920500202

Cette installation sportive était classée en niveau T7 Stab jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/07/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 19/02/2026 effectué par M. KIANPOUR membre de la C.D.T.I.S. du District des Hauts de Seine
- Arrêté d'Ouverture au Public
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau A8 Stabilisé jusqu'au 24/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BOURG LA REINE - STADE CHARPENTIER N° 1 - NNI 920140101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE, membre de la C.D.T.I.S. du District des Hauts de Seine le 21/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 signée par le propriétaire le 18/11/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Etude d'éclairage du 14/10/2025
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 219 Lux (E5 min 250)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.36 (E5 min 0.5, E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.63

La C.R.T.I.S prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/02/2028.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

EGLY - Stade François Faillu N° 1 - NNI 912070101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2035.

La CRTIS prend connaissance, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau T5 PN et des documents transmis :

- PV de la Commission Communale de Sécurité
- Rapport de visite effectué le 30/09/2025 par Clément LAWSON membre de la CRTIS.

Au regard de l'élément transmis, la CRTIS prononce un classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 24/02/2036.

MONTGERON - STADE DU COSEC M. T. EYQUEM 1 - NNI 914210201

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'une pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 16/02/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse du projet
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
 - De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
- Les zones de sécurité au droit des corners devront être conformes aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T7 SYN.

1.3 Changement de niveau de classement

BURES SUR YVETTE - STADE LOUIS CHABRAT - NNI 911220101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 28/10/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12/02/2026 effectué par Mrs. BOISNOIR & BERTHY, membres de la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne.
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires

La pelouse nécessite des travaux de maintenance et notamment la mise à niveau du terrain sous les buts.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 24/02/2036.

1.4 Avis préalable

PALaiseau - STADE GEORGES COLLET 3 - NNI 914770103

Cette installation sportive est classée en niveau Travaux jusqu'au 01/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'une pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 28/01/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse du projet
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être

réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CORBEIL ESSONNES - Stade De Robinson N° 1 - NNI 911740201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 10/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 signée par le propriétaire le 13/11/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 28/05/2025
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 335 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.71
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.88

La C.R.T.I.S suspend sa décision de classement en niveau E5 à la réception d'une étude d'éclairement pour ce terrain, l'étude transmise ne reprend pas les dimensions du terrain (102x60 à l'étude contre 105x68).

CORBEIL ESSONNES - Stade De Robinson N° 2 - NNI 911740202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 30/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 signée par le propriétaire le 13/11/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED

- Etude d'éclairage du 07/07/2021
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 225 Lux (E5 min 250 Lux)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.4 (E5 min 0.5)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.66

La C.R.T.I.S suspend sa décision de classement en niveau E6 à la réception d'une étude d'éclairage pour ce terrain, l'étude transmise ne reprend pas les dimensions du terrain (102x60 à l'étude contre 100x60).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MONTGERON - STADE DU COSEC M. T. EYQUEM 1 - NNI 914210201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E6, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (27/11/2025)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 19/01/2026
- Courrier d'intention de réalisation des travaux
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 15 m
- 4 projecteurs de 1505.9W
- 8 projecteurs de 1006W
- GR - MAX 52.3

Au regard des éléments transmis:

- Type de source : LED
- Eclairage moyen horizontal : 191 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.49
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,73

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

WISSOUS - STADE JEAN FRANÇOIS MARLIN - NNI 916890101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E6, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (31/01/2024)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 22/01/2026
- Courrier d'intention de réalisation des travaux
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 6 mâts de 15 m
- 12 projecteurs AAA-LUX de 1550W
- GR - MAX 46

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage moyen horizontal : 187 lux

- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.63
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PARIS - Complexe Sportif Louis Lumière N° 1 - NNI 751200301

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 06/08/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 30/10/2025 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Absence de bancs de touche (Obligatoire pour un T5)

La Commission constate l'absence des documents suivants :

- Plans côtés des vestiaires et du terrain.
- Tests in situ décennaux
- Attestation Administrative de Capacité

La Commission attire l'attention sur le fait que pour les rencontres les dalots des caniveaux au droit des corner doivent être enlevés et remplacés par des dalettes au niveau de la piste et du gazon synthétique.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV de tests (mise en service 19/09/2002 + 10 ans), la C.R.T.I.S. maintient le classement en niveau T6 SYN jusqu'au 30/06/2026. Sans réception de ce PV l'installation sera mise en retrait de classement et plus aucune compétition ne pourra y être programmée

PARIS - Stade Maryse Hilsz N° 2 - NNI 751200102

Cette installation était classée en niveau T6 SYN jusqu'au 20/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 03/12/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite de la CRTIS du 30/10/2025 effectué par M. ALEXANDRE

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests insitu, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 SYN Prov jusqu'au 10/05/2026.

PARIS - Stade Suzanne Lenglen N° 3 - NNI 751150403

Cette installation sportive est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2029.

Installation visitée par M. ALEXANDRE le 10/02/2026.

La Commission constate que le terrain présente un danger pour les acteurs du jeu en raison de l'état de dégradation avancé de la moquette synthétique.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S retire cette installation du classement et demande à la Mairie de procéder à une opération de maintenance de la moquette synthétique.

PUTEAUX - Parc Des Sports Interdépart N° 3 - NNI 920620203

Cette installation sportive est classée en niveau T7 STAB jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 SYN suite à la mise en place d'une pelouse synthétique du 15/09/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/01/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des plans des tribunes, vestiaires et terrain.
- Absences des tests in situ initiaux.
- Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T6 SYN Prov jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

PARIS - STADE LÉO LAGRANGE - NNI 751120701

Cette installation était classée en niveau T7 SYN Prov jusqu'au 27/05/2013.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 SYN du 02/02/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite de la CRTIS 12/01/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3). Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T6 SYN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex :réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échéancier.

La Commission constate l'absence des documents suivants :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...
- Tests in situ initiaux.
- Plans côtés de l'aire de jeu et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PARIS - STADE DE LA MUETTE - NNI 751160401

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 11/02/2025.
La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E7 signée par le propriétaire le 03/12/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 176 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.29
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.46

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/02/2028.

PARIS - STADE DE LA TOUR AUX PARACHUTES - NNI 751130401

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 31/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E7 signée par le propriétaire le 03/12/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 09/08/2023
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 171 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.45
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.6

La C.R.T.I.S prononcera un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 que si l'installation est elle même classée.

PARIS - STADE JEAN PIERRE WIMILLE - NNI 751160501

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 10/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E7 signée par le propriétaire le 03/12/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 263 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.20

- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.40

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/02/2028.

PARIS - STADE JULES NOËL - NNI 751140301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 05/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 09/12/2025.

Vu l'étude d'éclairement Signify en date du 07/07/2023 pour un niveau E5 :

- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 302 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.79
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.88

Au regard des valeurs de contrôle transmise :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 358 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.84

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 24/02/2030.

2.2 Confirmation de classement

PARIS - STADE DE L' HIPPODROME AUTEUIL - NNI 751160301

L'éclairage de cette installation était classé niveau E6 jusqu'au 18/07/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. POSTERNAK, membre de la C.D.T.I.S. du District Parisien, le 05/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de niveau E6 signée par le propriétaire le 05/09/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 115 Lux (E6 min 120 Lux)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.38 (E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.61

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/02/2028.

PARIS - STADE DÉJERINE N° 1 - NNI 751200201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 19/12/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 30/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 06/08/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 445 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.44
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.58 (E4 min 0.5, E6 min 0.6)

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/02/2030.

PARIS - STADE PAUL FABER - NNI 751170101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 22/08/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 16/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 LED signée par le propriétaire le 10/09/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 317 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.79

La C.R.T.I.S suspend sa décision de classement en niveau E6 à la réception d'une étude d'éclairage pour ce terrain.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHELLES - GYMNASSE HENRI BIANCO - NNI 771089901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 20/01/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 13/02/2025 effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des tribunes
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité inférieure à 1m. La Commission demande la mise en place de protection murale (zone de sécurité minimale avec les protections 0.75m).

Au regard des éléments transmis , la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement en niveau Futsal 3 jusqu'à réception de documents prouvant la levée de la non conformité.

CHELLES - Gymnase Maurice Baquet - NNI 771089903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 10/11/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 18/11/2025 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité inférieure à 1m. La Commission demande la mise en place de protection murale (zone de sécurité minimale avec les protections 0.75m).

La Commission constate l'absence des documents suivants :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...
- Plans côtés de l'aire de jeu et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement.

COURTRY - Gymnase de la Dhuys - NNI 771399901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial en niveau Futsal 4 du 05/12/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite de la CRTIS du 19/02/2026 effectué par M. MAETZ.
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité intégrant une tribune de 262 places.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 24/02/2036.

1.2 Confirmation de classement

COULOMMIERS - PARC DES SPORTS DES CAPUCINS 1 - NNI 771310101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 15/07/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 24/02/2026 effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

La Commission constate l'absence des documents suivants :

- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des tribunes

Par ailleurs, il est constaté l'absence de tracé de la zone technique devant les bancs de touche.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 24/08/2026.

ESBLY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 771710102

Cette installation sportive était classée en niveau T6 Stab jusqu'au 29/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 19/02/2026 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite du 19/02/2026 effectué par Mrs. BESNARD & MARQUES membre de la C.D.T.I.S. du District de seine et Marne
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T6 Stabilisé jusqu'au 24/02/2036.

GRETZ ARMAINVILLIERS - STADE DU VAL DES DAMES 2 - NNI 772150202

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 du 10/12/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/02/2026 effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Absence de bancs de touche (Obligatoire pour un T5)

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence du plan des Vestiaires
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...
- Absence des bancs de touches joueurs et officiels

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

GRETZ ARMAINVILLIERS - STADE LUCIEN LAUMONDE 2 - NNI 772150102

Cette installation été classée en niveau T5 SYN jusqu'au 07/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 25/11/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite de la CRTIS du 30/10/2025 effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de coupe
- Plan des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ décennaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T5 SYN Prov jusqu'au 30/06/2026.

OZOIR LA FERRIERE - STADE DES 3 SAPINS 2 - NNI 773500102

Cette installation été classée en niveau T5 SYN jusqu'au 21/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 18/11/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite de la CRTIS du 17/02/2026 effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu
- Arrêté d'Ouverture au Public

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ décennaux.
- Absence du Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T5 SYN Prov jusqu'au 21/05/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

BOMBON - STADE MUNICIPAL - NNI 770440101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2031.

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/01/2026, de la demande d'avis préalable pour l'agrandissement de ses vestiaires, ainsi que des documents transmis :

- Plan du cadastre

Au regard de l'élément transmis, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 PN.

CLAYE SOUILLY - STADE CLÉMENT PETIT 4 - NNI 771180104

Cette installation sportive était classée en niveau A8 jusqu'au 24/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain en pelouse naturelle, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire 27/01/2025
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan du projet drainage et arrosage

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHELLES - STADE MAURICE GROUSELLE N°1 - NNI 771080101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 16/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de contrôle initial en E6 signée par le propriétaire le 11/06/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 223 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.75
- Etude éclairage du 29/02/2025

La C.R.T.I.S. prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/02/2030.

MAROLLES SUR SEINE - STADE MUNICIPAL - NNI 772790101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 13/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 01/10/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 12/12/2022
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 102 Lux (E6 min 150)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.03 (E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.11 (E6 min 0.6, E7 min 0.4)

Au vu des résultats, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer un classement de l'éclairage de cette installation.

2.2 Confirmation de classement

MEAUX - STADE ALBERTO CORAZZA 1 - NNI 772840101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 12/12/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 16/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 17/07/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 223 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.45 (E5 min 0.5)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.65

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/02/2028.

OZOIR LA FERRIERE - STADE DES 3 SAPINS 2 - NNI 773500102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 01/12/2022.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 16/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 18/11/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 131 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.23
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.49

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/02/2028.

THORIGNY SUR MARNE - STADE DU MOULIN À VENT 1 - NNI 774640101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 19/04/2020.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 16/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 01/12/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 97 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.04 (E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.10 (E6 min 0.6, E7 min 0.4)

La C.R.T.I.S, au vu des valeurs relevées, ne peut pas classer l'éclairage de cette installation.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CLICHY SOUS BOIS - STADE HENRI BARBUSSE 1 - NNI 930140101

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T5 SYN du 16/01/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite de la CRTIS 29/01/2026 effectué par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ périodiques.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 04/08/2026.

NOISY LE GRAND - STADE DES BORDS DE MARNE 4 - NNI 930510104

Cette installation été classée en niveau T5 SYN jusqu'au 19/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 25/09/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite de la CRTIS du 09/02/2026 effectué par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ décennaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T5 SYN Prov jusqu'au 19/05/2026.

PANTIN - STADE MARCEL CERDAN 2 - NNI 930550302

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/12/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 10/02/2025 effectué par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Vestiaire arbitre 6.70m² (8m² minimum pour un T4)

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ décennaux

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T5 SYN Prov jusqu'au 10/05/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHENNEVIERES LES LOUVRES - STADE MUNICIPAL - NNI 951540101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 03/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/12/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29/01/2021 effectué par MM FEBVAY & LACOUR membres de la C.D.T.I.S du District du Val d'Oise.
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 24/02/2036.

PIERRELAYE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 954880101

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 23/11/2034.

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau T5 SYN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public

Au regard de l'élément transmis, la CRTIS prononce un classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 23/11/2034.

SOISY SOUS MONTMORENCY - STADE ALBERT SCHWEITZER 2 - NNI 955980102

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 29/10/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 suite au renouvellement du gazon synthétique du 22/01/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/01/2026 effectué par M. PLASSART & LACOUR, membres de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise.
- Tests in situ 04/11/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 04/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

SOISY SOUS MONTMORENCY - STADE ALBERT SCHWEITZER 1 - NNI 955980101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN suite à la mise en place d'un gazon synthétique du 01/09/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/01/2026 effectué par M. PLASSART & LACOUR, membres de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise.
- API favorable du 24/04/2025
- Attestation Administrative de Capacité
- Tests du 10/09/2025

La CRTIS constate que le PV transmis est un PV d'identification des matériaux et non un PV d'essais in situ.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce un classement initial de cette installation en niveau T4 SYN PROV jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

DOMONT - STADE DES FAUVETTES 1 - NNI 951990201

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 02/11/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le remplacement de la pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 25/11/2025
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse du projet

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux

lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ARGENTEUIL - STADE ALAIN MIMOUN - NNI 950180401

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/04/2021.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LACOUR, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise, le 17/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 09/02/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 120 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.46
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.76

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/02/2028.

MONTSOULT - STADE DU COSEC 1 - NNI 954300101

L'éclairage de cette installation était classé niveau E6 jusqu'au 22/03/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. GOMES, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise, le 30/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement niveau E6 signée par le propriétaire le 08/12/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 123 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.49
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.71

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

TAVERNY - COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUIN 2 - NNI 956070202

L'éclairage de cette installation est classé niveau E6 IM jusqu'au 16/12/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage LED en E6, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (16/12/2025)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 24/02/2026
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 22 m
- 16 projecteurs de 1505.9W
- GR - MAX 42.5

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairement moyen horizontal : 284 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.63
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,83

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

FRESNES - STADE DE LA PAIX - NNI 940340201

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu'au 29/06/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/07/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12/09/2025 effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 24/02/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FONTENAY LE FLEURY - STADE RENÉ DESCARTES 2 - NNI 782420102

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 du 15/07/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 13/11/2025 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité

En absence de transmission d'une Attestation Administrative de Capacité, la capacité spectateurs de l'installation est à 0.

La C.R.T.I.S rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 24/02/2036.

GUERVILLE - STADE DU MOULIN À VENT 1 - NNI 782910101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 du 16/02/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/02/2026 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Absence de bancs de touche (Obligatoire pour un T5)

La C.R.T.I.S rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 24/02/2036.

GUYANCOURT - STADE MAURICE BAQUET 2 - NNI 782970102

Cette installation sportive était classée en niveau A8 SYN jusqu'au 27/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau A8 du 27/08/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 20/11/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.

- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau A8 SYN jusqu'au 24/02/2036.

LE PECQ - STADE LOUIS RAFFEGEAU 3 - NNI 784810103

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu'au 06/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 11/09/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/02/2026 effectué par M. ELISABETH membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires
- Plan de masse

La Commission constate que le point de pénalty est à 9m58 au lieu de 11m, la surface de réparation fait 14m37 au lieu 16m50 et la surface de but fait 4m79 au lieu de 5m50.

La C.R.T.I.S rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S demande de veiller à la reprise des tracés comme vu ci-dessus et confirme le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 26/02/2036.

LE PORT MARLY - STADE ANTOINE LAMBERTINI 1 - NNI 785020101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 du 16/02/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 11/02/2026 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.
- Attestation Administrative de Capacité

La C.R.T.I.S rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 24/02/2036.

LIMAY - COMPLEXE SPORTIF FOSSES ROUGES - NNI 783350201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 21/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 16/12/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite de la CRTIS du 26/11/2025 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de Masse
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires

La Commission constate la non-conformité suivante :

- Absence des Tests in situ (mise en jeu au 21/11/2015 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.R.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 21/05/2026.

MAULE - COMPLEXE SPORTIF SAINT VINCENT - NNI 783800201

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 25/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 16/02/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12/02/2026 effectué par M. ELISABETH membres de la C.R.T.I.S
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

MAULE - STADE DU RADET 1 - NNI 783800101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/07/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12/02/2026 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3)

La C.R.T.I.S rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

MAURECOURT - STADE NICOLAS CASTELLE - NNI 783820101

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 22/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T6 du 20/01/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/02/2026 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 24/02/2036.

ORGEVAL - STADE DU PLATEAU DU PARC 2 - NNI 784660102

Cette installation sportive était classée en niveau T6 Stab jusqu'au 08/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/01/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite du 16/02/2025 effectué par M. ELISABETH membre de la C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prend note que la collectivité ne souhaite plus classer cette installation qui n'est plus jouée, elle place cette installation en retrait de classement.

TRIEL SUR SEINE - STADE GASTON DE CHIRAC 1 - NNI 786240101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 02/02/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 10/02/2026 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 24/02/2036.

VELIZY VILLACOUBLAY - STADE JEAN DE NÈVE - NNI 786400201

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 24/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN du 17/07/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 30/01/2026 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires

La Commission constate la non-conformité suivante :

- Absence des Tests in situ (mise en jeu au 24/02/2015 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests insitu, la C.R.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2026.

VERNOUILLET - STADE DE L'AMANDIER 1 - NNI 786430101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/02/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/02/2026 effectué par M. ELISABETH membres de la C.R.T.I.S
- Plan des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Lignes de touche de longueurs différentes.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement dans l'attente des travaux prévus en avril.

1.3 Changement de niveau de classement

HARDRICOURT - STADE RÉMI FEREY - NNI 782990101

Cette installation sportive est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 03/10/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 suite au renouvellement du gazon synthétique du 12/01/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/02/2026 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S
- Tests in situ du 14/01/2026
- Plan des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité

La CRTIS constate que c'est un gazon synthétique pur « sans charge » et précise donc qu'un nouveau PV d'essais sera à produire avant le 01/10/2030.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2035.

MANTES LA JOLIE - STADE JEAN-PAUL DAVID 3 - NNI 783610103

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 28/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T6 du 13/11/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 11/02/2026 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3). Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T6 PN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex :réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échancier

La C.R.T.I.S rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

MANTES LA JOLIE - STADE JEAN-PAUL DAVID 4 - NNI 783610104

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 20/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 23/01/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite du 26/09/2025 effectué par M. ELISABETH membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

MANTES LA JOLIE - STADE JEAN-PAUL DAVID 5 - NNI 783610105

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 15/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 13/11/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite du 26/09/2025 effectué par M. ELISABETH membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- Dimensions minimums du terrain (90m/45m) (Art. 3.1).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait classement de cette installation.

MANTES LA VILLE - STADE DU MOULIN DES RADES 1 - NNI 783620301

Cette installation était classée en niveau T6 Stabilisé jusqu'au 26/07/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 SYN du 17/09/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/02/2026 effectué par MM ELISABETH, LEDUC & BRECHET, membres de la C.D.T.I.S du District des Yvelines.
- Plan de masse.
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Tests initiaux

La Commission constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence de l'attestation Administrative de Capacité.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3). Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T6 SYN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex : réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échancier.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

MANTES LA VILLE - STADE DU MOULIN DES RADES 2 - NNI 783620302

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 01/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T6 du 17/09/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/02/2026 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines
- Plan des Vestiaires.

La C.R.T.I.S rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 26/02/2036.

1.4 Avis préalable

AUBERGENVILLE - STADE ALAIN MIMOUN 2 - NNI 780290102

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 10/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le remplacement de la pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 26/01/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse du projet

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification

des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La CRTIS précise que la largeur de la zone de sécurité sera mesurée entre l'extérieur de la ligne de touche et le pivot arrière des buts A8.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AUBERGENVILLE - STADE ALAIN MIMOUN 2 - NNI 780290102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 IM jusqu'au 10/03/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise, le 14/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E6 LED signée par le propriétaire le 23/01/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 23/05/2025
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 203 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.77

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/02/2030.

BEYNES - STADE DE MORTEMAI N°3 - NNI 780620103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 IM jusqu'au 19/04/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 14/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E7 LED signée par le propriétaire le 02/02/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED.

- Etude d'éclairage du 30/09/2021
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 121 Lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.17
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.51

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/02/2030.

BOUAFLE - STADE PIERRE MONTCHARMONT - NNI 780900101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 06/11/2016.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S., le 20/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 31/03/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 87 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.21
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.41

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 24/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

HARDRICOURT - STADE RÉMI FEREY - NNI 782990101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EEntraînement jusqu'au 09/07/2017.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S., le 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 15/02/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eude d'éclairage du 23/02/2023
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 234 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.67
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.82

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/02/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

